



PREFET DE L'ISERE

Attention, cette fiche est informative : elle n'est pas exhaustive et n'a pas de valeur réglementaire – Version de Mars 2021

MAINTIEN DES PRAIRIES PERMANENTES

Quelles sont les prairies permanentes (PP) en 2021 ?

Sont considérées comme des prairies permanentes :

- les prairies naturelles, les landes et les estives,
- les prairies temporaires de 5 ans et plus,
- les jachères de 5 ans et plus (sauf si ce sont des « jachères SIE »).

Que puis-je faire sur ces prairies permanentes ?

1/ si la prairie permanente est dite « sensible » (Natura 2000) ► stricte interdiction de retournement

Voir cartographie des zones dites sensibles sous Télépac

2/ si la prairie permanente n'est pas en zone sensible :

- je peux labourer et ré-ensemencer en herbe ; elle reste déclarée en prairie permanente dans le dossier PAC.
- je peux la régénérer par un travail superficiel ; elle continue à être déclarée en prairie permanente dans le dossier PAC.
- il n'est pas interdit de labourer une prairie et d'ensemencer une autre culture **MAIS dans la limite du maintien d'un ratio régional**

Règle du ratio régional

1/ en 2015, calcul du ratio de référence (basé sur les **surfaces déclarées en 2012** auxquelles s'ajoutent les nouvelles surfaces en prairies permanentes de 2015)

2/ chaque année, calcul du ratio de la campagne :

surfaces déclarées en PP / SAU

3/ chaque année, on comparera le ratio de campagne au ratio de référence

- si diminution de 2,5 points entre ces deux ratios, alors mise en place du dispositif d'autorisation : l'exploitant doit demander l'autorisation de la DDT avant de retourner une PP
- si diminution de plus de 5 points entre ces deux ratios, alors obligation de réimplantation de PP (mais pas forcément au même endroit)